

Notice d'information

Informations importantes

J'ai acheté une vignette, pourquoi ai-je reçu cette mise en demeure de payer ?

Ø À la date du contrôle, aucune autorisation d'utilisation valide n'était enregistrée dans le système d'enregistrement des vignettes électroniques pour votre numéro d'immatriculation.

Dans quels cas une vignette électronique peut-elle être invalide ?

Ø La catégorie tarifaire a été indiquée de manière erronée ou le justificatif d'achat de la vignette électronique mentionnait une catégorie tarifaire incorrecte.

Ø Le numéro d'immatriculation et/ou le pays d'immatriculation ont été indiqués de manière erronée ou le justificatif d'achat comportait un numéro d'immatriculation et/ou un pays d'immatriculation incorrect(s).

La vignette électronique avait expiré au moment du contrôle ou sa période de validité n'avait pas encore démarré.

Pourquoi suis-je tenu(e) de payer la redevance complémentaire alors que ce n'était pas moi qui conduisais le véhicule ?

Conformément à l'art. 11, al. 6 de l'arrêté ministériel n° 45/2020 (XI.28.) ITM du ministère de l'Innovation et de la Technologie, la redevance complémentaire due au titre d'une utilisation non autorisée du réseau routier est à la charge du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule inscrit au registre des véhicules à la date des faits constatés. Lorsqu'aucun titulaire distinct du propriétaire n'est inscrit au registre des véhicules, elle est due par le propriétaire du véhicule. Dans le cas d'un ensemble routier dont la remorque relève de la catégorie tarifaire U, la redevance complémentaire est due au titre de cet ensemble. Son paiement est à la charge du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule tracteur.

Dans quels cas puis-je contester la redevance complémentaire ?

Nous ne pouvons vous exonérer du paiement de la redevance complémentaire que dans les cas énumérés ci-dessous.

En cas d'erreur dans le numéro d'immatriculation ou dans le pays d'immatriculation lors de l'achat de la vignette électronique

Ø En cas d'erreur dans le numéro d'immatriculation, un maximum de trois caractères peut être rectifié.

Ø **Dans un délai de 60 jours** à compter de la réception de la mise en demeure de payer, vous devez présenter à notre service clientèle **le certificat d'immatriculation du véhicule** ainsi que **le justificatif d'achat de la vignette électronique**. Si votre vignette est encore valide, les démarches ne peuvent être effectuées qu'en personne. Si la période de validité de votre vignette électronique est déjà expirée, vous pouvez également transmettre les copies des documents requis par voie postale ou électronique.

Ø Vous devrez ensuite acquitter les frais inhérents à la procédure de rectification ainsi que les frais engagés. Une nouvelle facture vous sera adressée à cet effet. Les frais de rectification s'élèvent à 1 470 HUF, auxquels s'ajoutent les frais de traitement et les frais d'obtention des informations relatives au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La rectification des confusions entre le chiffre « 0 » et la lettre majuscule « O », ainsi qu'entre le chiffre « 1 » et la lettre majuscule « I », est effectuée gratuitement.

Pourquoi suis-je tenu(e) de payer alors que l'erreur dans le numéro d'immatriculation a été commise au point de vente ?

Lors de l'achat, vous-même ou votre représentant signez le justificatif d'achat et confirmez ainsi l'exactitude des données qui y figurent. Il vous appartient donc de vérifier que le numéro d'immatriculation indiqué est correct.

En cas d'erreur de catégorie tarifaire lors de l'achat de la vignette électronique

Vous pouvez faire rectifier la catégorie tarifaire de votre vignette électronique auprès du bureau du service clientèle de Magyar Közút Nonprofit Zrt. – Direction péage, à condition que la vignette électronique soit encore valide et que vous acquittiez le complément de redevance ainsi que les frais de service.

Si vous avez reçu deux ou plusieurs mises en demeure de payer concernant le même véhicule

Plafonnement des redevances complémentaires

Ø Le plafonnement des redevances complémentaires peut être demandé lorsqu'au moins deux redevances complémentaires sont dues. Vous pouvez demander à ne régler que deux compléments de redevance de base ainsi que les frais facturés par UAI SOLUTIONS GmbH en lieu et place de l'ensemble des redevances complémentaires. Il s'agit du dispositif de plafonnement des redevances complémentaires. Cette demande ne peut porter que sur des dossiers demeurés impayés dont les faits ont été constatés avant la réception de la première demande de paiement.

Ø Vous pouvez adresser une demande de plafonnement des redevances complémentaires à notre service clientèle, par écrit ou par courrier électronique, dans un délai de **75 jours à compter de la réception de notre premier courrier**. Dans votre demande, veuillez indiquer l'ensemble des numéros de dossier concernés. Nous vous invitons à veiller au respect de ce délai de 75 jours.

Ø Nous vous informerons par écrit, dans un délai de 30 jours, de l'acceptation ou du rejet de votre demande.

→ **En cas de rejet de votre demande**, vous devrez acquitter la redevance complémentaire applicable à chacun des dossiers concernés ayant fait l'objet d'une demande de paiement. Le dépôt d'une demande n'a aucun effet suspensif sur les délais de paiement. Par conséquent, même si vous avez introduit une demande de paiement d'une redevance complémentaire réduite, celle-ci ne peut être réglée que dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la mise en demeure de payer.

→ **En cas d'acceptation de la demande**, vous devrez, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification correspondante, régler en une seule fois le montant plafonné, à savoir le montant de deux redevances complémentaires de base

correspondant à deux dossiers, ainsi que les frais d'UAI. Si vous nous contactez par courrier électronique, votre message sera considéré, conformément à la réglementation applicable, comme une demande de communication par voie électronique. Nous répondrons dès lors exclusivement par courrier électronique et les notifications vous seront également adressées par ce moyen. Il est donc important de consulter régulièrement votre messagerie électronique ainsi que votre dossier de courriers indésirables (spam). Si vous souhaitez recevoir les notifications par voie postale, veuillez l'indiquer dans votre demande.

Nous vous recommandons de régler le montant correspondant aux deux redevances au plus tôt simultanément au dépôt de votre demande, et en aucun cas avant celui-ci.

Si vous avez reçu plusieurs mises en demeure de payer concernant le même véhicule pour des utilisations non autorisées du réseau routier survenues après le 1^{er} novembre 2020 et datant de moins de 180 jours

Réduction exceptionnelle/amnistie des redevances complémentaires

Ø Vous pouvez demander le plafonnement de votre obligation de paiement à six redevances complémentaires de base ainsi qu'aux frais de l'UAI afférents à deux dossiers, au lieu de l'ensemble des redevances complémentaires dues. Il s'agit du dispositif de plafonnement des redevances complémentaires. Cette mesure ne peut être accordée que pour des redevances complémentaires **demeurées impayées** et résultant de faits survenus avant la réception de la première mise en demeure de payer.

Vous pouvez adresser une demande écrite à notre service clientèle par courrier postal ou par courriel. Dans votre demande écrite, veuillez indiquer les références de dossier figurant dans l'objet des mises en demeure de payer reçues au cours des 180 derniers jours ainsi que le numéro d'immatriculation concerné.

Ø Nous vous informerons par écrit, dans un délai de 30 jours, de l'acceptation ou du rejet de votre demande.

→ **En cas de rejet de la demande**, vous devrez acquitter la redevance complémentaire applicable à l'ensemble des dossiers concernés pour lesquels une mise en demeure de payer vous a été adressée. Le dépôt d'une demande n'a pas d'effet suspensif sur les délais de paiement. Par conséquent, même en cas de demande visant à bénéficier d'une redevance complémentaire réduite, celle-ci ne peut être réglée que dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la mise en demeure de payer.

→ **En cas d'acceptation de la demande**, vous devrez, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification correspondante, régler le montant réduit, à savoir un montant équivalent à six redevances complémentaires de base ainsi qu'aux frais de l'UAI afférents à deux dossiers.

Nous vous recommandons de régler le montant correspondant aux six redevances complémentaires au plus tôt simultanément au dépôt de votre demande, et en aucun cas avant celui-ci.

Régularisation des redevances complémentaires par l'achat d'une vignette électronique annuelle nationale

Dans ce cas, vous pouvez demander l'annulation des redevances complémentaires impayées qui ont été mises à votre charge après le 1^{er} janvier de l'année concernée, en procédant à l'achat rétroactif d'une vignette électronique annuelle nationale valable pour l'année au cours de laquelle les faits ayant donné à l'application des redevances complémentaires ont été constatés.

À cette fin, vous devez, **dans un délai de 75 jours** à compter de la réception de la mise en demeure de payer, acheter une vignette électronique annuelle nationale et introduire une demande écrite auprès de notre service clientèle ou par courrier électronique. Vous devrez y joindre le justificatif d'achat de la vignette électronique ou, en cas d'achat effectué par voie électronique, l'avis de confirmation correspondant. Dans votre demande, veuillez indiquer la référence de dossier figurant dans l'objet de chacune des mises en demeure de payer reçues jusqu'à l'achat de la vignette électronique annuelle nationale. La vignette électronique annuelle nationale ne peut être utilisée que pour régulariser les redevances complémentaires afférentes à des utilisations non autorisées du réseau routier survenues au cours de la même année que celle couverte par la vignette électronique annuelle nationale.

Une vignette annuelle nationale transférée depuis un autre véhicule ne peut pas être utilisée pour obtenir l'annulation de redevances complémentaires. Elle ne peut pas non plus être transférée à un autre véhicule ni faire l'objet d'un rachat. Veuillez noter que l'achat de la vignette annuelle n'ouvre aucun droit au remboursement des redevances complémentaires déjà acquittées au titre de la période susmentionnée.

Si vous n'êtes plus le propriétaire ou le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule

Ø La redevance complémentaire doit être acquittée par la personne qui était le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule au moment du contrôle (ou, à défaut, son propriétaire). Si, à la date du contrôle, vous n'étiez déjà plus le propriétaire ou le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, veuillez présenter à notre service clientèle le contrat de vente ou le document attestant la cessation du contrat relatif à la qualité de titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, ou nous en transmettre une copie numérisée par courrier électronique. Nous vous recommandons de nous contacter dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 60 jours suivant la réception de la mise en demeure de payer. En effet, si le document que vous produisez ne permet pas de justifier le changement de titulaire ou de propriétaire du véhicule, l'intégralité de la redevance complémentaire deviendra exigible à l'expiration de ce délai de 60 jours. Les démarches administratives engagées ne prolongent pas les délais de paiement de la redevance complémentaire.

Si je disposais malgré tout d'une vignette électronique valide

Veuillez vérifier attentivement une nouvelle fois **le numéro d'immatriculation, le pays d'immatriculation, la zone de validité (comitat), la catégorie tarifaire, la période de validité ainsi que la date et l'heure exactes du contrôle** figurant sur le justificatif d'achat ou dans le SMS confirmant l'achat de votre vignette électronique. Si le numéro d'immatriculation ou le pays d'immatriculation est erroné, veuillez consulter la rubrique correspondante de la présente notice.

Ø **Nous ne pouvons accepter aucune contestation** dans les cas suivants :

1. Vous avez acheté la vignette électronique plus de 60 minutes après l'heure du contrôle indiquée dans la mise en demeure de payer.

2. Vous n'avez pas acheté la vignette électronique correspondant au comitat concerné. Veuillez consulter la carte des comitats sur le site Internet de l'opérateur du réseau autoroutier : www.maut-tarife.hu. La vignette électronique d'un comitat donné ne permet d'utiliser les routes soumises à redevance dans le comitat voisin que jusqu'à la première sortie autoroutière.

3. Vous avez acheté une vignette électronique pour une catégorie tarifaire incorrecte.

Si, après vérification, vous constatez que toutes les informations sont correctes, veuillez présenter à notre service clientèle, **dans un délai de 60 jours** à compter de la réception de la mise en demeure de payer, **le justificatif d'achat ou le SMS confirmant l'achat de la vignette électronique**. Une copie du justificatif d'achat de la vignette électronique peut être obtenue auprès du point de vente où celle-ci a été achetée.

Autres informations importantes

Si vous tractez une remorque avec un véhicule relevant de la catégorie tarifaire D2, vous devez également acheter une vignette électronique de catégorie U pour la remorque en tant que véhicule tracté (c'est-à-dire pour son numéro d'immatriculation) ou pour le numéro d'immatriculation du véhicule tracteur. À défaut, le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule tracteur ou, à défaut, son propriétaire est tenu d'acquitter une redevance complémentaire au titre de l'utilisation non autorisée du réseau routier par le véhicule tracté. Depuis le 1^{er} janvier 2024, lorsque vous tractez un autre véhicule, un droit d'usage distinct du réseau routier doit être acquis pour chacun des deux véhicules.

Le délai de paiement n'est pas prolongé lorsque vous demandez des renseignements ou introduisez une contestation. Nous vous invitons donc à veiller au respect des délais applicables. Si votre contestation est fondée, la redevance complémentaire déjà acquittée vous sera remboursée. En revanche, si vous ne respectez pas le délai de paiement de 60 jours et que votre contestation est rejetée, vous serez tenu(e) d'acquitter la redevance complémentaire majorée.

Si vous avez engagé les démarches dans le délai imparti et que la production de pièces complémentaires vous est demandée, vous disposez d'un délai de 90 jours pour fournir les documents ou informations demandés. À défaut de réponse dans ce délai de 90 jours, la redevance complémentaire devra être acquittée dans son intégralité.

Vous avez le droit de saisir un tribunal ou une commission de conciliation dans les conditions prévues par la réglementation applicable ; toutefois, l'introduction d'une telle procédure n'a aucune incidence sur le délai de paiement de la redevance complémentaire.

Abréviations des comitats

Bács-Kiskun (**BK**) ; Baranya (**BA**) ; Békés (**BE**) ; Borsod-Abaúj-Zemplén (**BO**) ; Csongrád-Csanád (**CS**) ; Fejér (**FE**) ; Győr-Moson-Sopron (**GY**) ; Hajdú-Bihar (**HA**) ; Heves (**HE**) ; Jász-Nagykun-Szolnok (**SZ**) ; Komárom-Esztergom (**KO**) ; Nógrád (**NG**) ; Pest (**PE**) ; Somogy (**SO**) ; Szabolcs-Szatmár-Bereg (**SA**) ; Tolna (**TO**) ; Vas (**VA**) ; Veszprém (**VE**) ; Zala (**ZA**)

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les données nécessaires au recouvrement de la créance au titre de la redevance complémentaire sont mises à la disposition de notre mandant conformément à l'art. 33, al. 2, à l'art. 33/B, al. 4, ainsi qu'à l'art. 45, al. 5, de la loi n° I de 1988 relative à la circulation routière. Dans le cadre du traitement des données, nous nous conformons aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») de l'Union européenne (ainsi qu'aux éventuelles dispositions complémentaires prévues par les législations nationales applicables en matière de protection des données).

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Ø Par courrier électronique : cs.de@uai.group Par téléphone : +49 (0) 8721-506 97-0

Si vous nous contactez par courrier électronique, votre message sera considéré comme une demande de communication par voie électronique et nous répondrons exclusivement par courrier électronique. Il est donc important de consulter régulièrement votre messagerie électronique ainsi que votre dossier de courriers indésirables (spam).

Ø En personne ou par courrier : **Schellenbruckplatz 49, D-84307 Eggenfelden 1^{er} étage**

Base juridique

- Les droits et obligations des usagers de la route sont définis par la loi n° I de 1988 relative à la circulation routière.
- Les tronçons routiers soumis à redevance, le montant des redevances et des redevances complémentaires, les règles applicables à la perception des redevances ainsi que les autoroutes, voies rapides et routes principales pouvant être utilisées moyennant le paiement d'une redevance d'utilisation sont régis par l'arrêté ministériel n° 45/2020 (XI.28.) ITM relatif aux autoroutes, voies rapides et routes principales soumises à péage ainsi qu'aux redevances applicables.
- Vos données sont traitées sur la base de l'art. 33/B, al. 4, de la loi n° I de 1988 relative à la circulation routière, conformément au Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») ainsi qu'aux dispositions de la loi n° CXII de 2011 relative au droit à l'autodétermination en matière d'information et à la liberté de l'information.
- Les droits des usagers du réseau routier soumis à redevance ayant la qualité de consommateurs sont définis par la loi n° CLV de 1997 relative à la protection des consommateurs.